



CPME/AD/Brd/160302/3/FR/en

Lors sa réunion du Conseil, Bruxelles, 16 Mars 2002, le CPME a adopté la position suivante : **Résolution sur la Convention –cadre pour la lutte anti-tabac** (CPME 2002/019 Final FR/en)

Résolution sur la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLA)

Le Comité Permanent des Médecins Européens (CPME) soutient fermement la vision de l'OMS relative à l'instauration d'un robuste système de règles internationales pour contrôler l'industrie du tabac. Les maladies liées à la consommation de tabac constituent la plus grande cause évitable de décès dans l'Union européenne, entraînant quelque 500.000 décès chaque année. Si des mesures ne sont pas prises rapidement, l'épidémie du tabac deviendra bientôt la plus grande cause évitable de décès dans le monde. Dans ce contexte, le CPME estime qu'il est urgent de progresser réellement lors de la réunion du Conseil de négociations intergouvernementales de la CCLA du 18 au 22 mars 2002. Le CPME invite l'UE et ses Etats membres à redoubler leurs efforts en vue de négocier la CCLA la plus ferme possible à l'échéance programmée de mai 2003.

Rappelant ses anciennes résolutions sur la lutte antitabac (notamment novembre 1999, avril 2000, novembre 2000 et avril 2001), le CPME croit que la CCLA doit contenir :

1. Une interdiction de la publicité et du parrainage en faveur du tabac
2. Des règles établissant des niveaux minimaux d'accises sur les produits du tabac
3. Des mesures de lutte contre la fraude internationale, incluant la fin des ventes hors taxes de produits du tabac aux voyageurs internationaux
4. Des règles mettant fin aux subsides agricoles octroyés aux planteurs de tabac
5. Des règles sur la composition et l'étiquetage des produits du tabac
6. Un système garantissant aux fumeurs un accès au traitement de sevrage dans tous les pays
7. Une structure de règles visant à protéger les jeunes du tabac et à leur garantir un accès à l'enseignement et à l'information des dangers du tabac